



APPEL A PROJETS FONDS EAU 2022 REGLEMENT

Vous êtes une collectivité, une association, un établissement scolaire ou universitaire, une maison de quartier ... et vous souhaitez développer un projet de coopération et de développement en matière d'eau et d'assainissement. Le Fonds Eau du Dunkerquois peut vous accompagner.

Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté commune de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, du Syndicat de l'Eau du dunkerquois et de la CUD afin de :

- Contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et l'international des habitants et notamment des jeunes de l'agglomération dunkerquoise.
- Accompagner les collectivités territoriales et acteurs associatifs dans le développement de projets structurants et durables dans le domaine de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.
- Participer à la valorisation des savoirs et savoir-faire des acteurs de l'agglomération Dunkerquoise impliqués à l'Europe et l'International.
- Améliorer la lisibilité des territoires bénéficiant de la Loi Oudin-Santini*
- Optimiser les fonds publics dans le domaine de la solidarité internationale pour l'eau

Qu'est-ce que la Loi Oudin-Santini ?

Cette loi permet depuis 2005 aux collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. En France, 82 collectivités territoriales appliquant le 1% solidarité de la loi Oudin-Santini ont été recensées en 2017

Sommaire

I. LES INITIATEURS DU FONDS EAU	3
II. ORGANISMES ELIGIBLES	4
III. LES CRITERES CONCERNANT LE CONTENU DU PROJET	4
IV. INELIGIBILITE	5
V. LES CRITERES DE SELECTION	5
VI. LES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES	6
VII. ENCADREMENT FINANCIER	6
VIII. PROCEDURE D'INSTRUCTION	7
IX. OBLIGATION DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES	7
X. DEPOT DU DOSSIER	7
XI. OBTENIR UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET	8
XII. CONTACTS COMMUNAUTE URBAINE de DUNKERQUE	8

I - LES INITIATEURS DU FONDS EAU

- La Communauté urbaine de Dunkerque

La Communauté urbaine de Dunkerque est la première communauté urbaine volontaire de France. Elle a été créée par décret le 21 Octobre 1968. Depuis cette date la Communauté urbaine de Dunkerque agit pour le développement de l'agglomération et le bien-être de ses 200 000 habitants. L'agglomération est en 2021 composée de 21 communes et communes associées, qui couvrent une partie de la Flandre maritime et toute la façade littorale du département du Nord.

L'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à l'échelle internationale et européenne traduit une volonté visant à hisser le territoire au rang de grande métropole portuaire européenne, attractive et ouverte sur le monde.

Elle mène des coopérations décentralisées s'appuyant sur sa géographie maritime et s'inscrivant dans une dynamique partenariale, associant les acteurs institutionnels, économiques, universitaires et associatifs du territoire. Cet engagement vise notamment à :

1. **Assurer** une meilleure intégration de l'agglomération dunkerquoise dans son contexte transfrontalier, européen et international.
2. **Inscrire** le territoire et ses acteurs dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux contribuant au rayonnement du territoire à travers des accords et des projets de coopération, développés autour d'intérêts partagés, géographiques et thématiques en partenariat avec un grand nombre d'acteurs institutionnels, économiques, universitaires ou associatifs.
3. **Mobiliser et soutenir les projets des acteurs locaux** du territoire engagé en Europe et à l'International et assurer la cohérence des actions menées.

La Communauté urbaine est engagée dans les partenariats suivants :

Europe :

- Villes du réseau des Villes Mémoires (Hors France) :
 - o Gdansk (Pologne)
 - o Volgograd et Saint Petersburg (Russie)
 - o Coventry (Royaume Uni)
 - o Guernica (Espagne)
 - o Rostock (Allemagne)
 - o Hiroshima (Japon)
 - o Hwaseong (Corée du Sud)
 - o Ypres (Belgique)
 - o Bizerte (Tunisie)
- Collectivités membres du GECT:
 - o Collectivités membres du GECT (<https://www.egts-gect.eu/fr>) et Rosslare (Irlande)

Monde :

- Villes de la coopération décentralisée :
 - o Ile de la Grande Comores (Ile de Ngazidja)
 - o Annaba (Algérie)
 - o Bizerte (Tunisie)
 - o Tripoli et Zgharta – Ehden (Liban)
 - o Gaza (Palestine)

- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable

Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau mettent en œuvre les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et leur déclinaison locale, les SAGE. Elles favorisent une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Acteurs de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final : l'atteinte du bon état des eaux.

Depuis 2005, elles appliquent la loi Oudin Santini en mobilisant des moyens pour la solidarité internationale pour l'eau.

L'enjeu est crucial, 30 % de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable et 55 % n'a pas accès à l'assainissement.

Il est d'autant plus que les effets du réchauffement climatique et la perte de la biodiversité accentuent les inégalités face à la disponibilité de cette ressource irremplaçable et menacent la paix dans le monde.

Les particularités de l'action de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le bassin Artois Picardie correspond au territoire des Hauts de France jusqu'au bassin versant du fleuve Somme.

Les projets de solidarité internationale sont portés à 70% par des associations issues de la diaspora africaine, résidant dans notre région.

Ces projets sont accompagnés financièrement (à hauteur minimum de 5%) par les collectivités locales qui soutiennent les associations de leur territoire.

Outre l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement se fait dans le respect des cultures et des pratiques : l'Agence de l'eau et ses partenaires apportent un savoir-faire dans le domaine de l'eau ; les pays ou régions partenaires donnent du sens à ce savoir-faire en mettant en place une gouvernance de l'eau qui permettra une pérennisation de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Avec la mise en place du Fonds Eau du Dunkerquois, cette action prend tout son sens car non seulement le territoire dunkerquois compte de nombreuses particularités « eau » mais il est très investi dans l'éducation au développement durable et dans la coopération internationale.

Le Syndicat de l'Eau du dunkerquois rassemble 29 communes (17 communes de la Communauté urbaine de Dunkerque, 6 communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres et 6 communes de la Communauté de Lumbres). Il définit de la politique de l'eau sur le territoire et détermine les enjeux et orientations du service de l'eau potable et de l'eau industrielle. Le Syndicat assure également le service public de défense incendie (pour les communes hors Communauté urbaine de Dunkerque) qui lui ont confié cette compétence. Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a confié l'exploitation de son service à un délégué, l'entreprise SUEZ Eau de France.

- Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Le Syndicat de l'Eau du dunkerquois rassemble 29 communes (17 communes de la Communauté urbaine de Dunkerque, 6 communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres et 6 communes de la Communauté de Lumbres). Il définit de la politique de l'eau sur le territoire et détermine les enjeux et orientations du service de l'eau potable et de l'eau industrielle. Le Syndicat assure également le service public de défense incendie (pour les communes hors Communauté urbaine de Dunkerque) qui lui ont confié cette compétence. Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a confié l'exploitation de son service à un délégué, l'entreprise SUEZ Eau de France

II - ORGANISMES ELIGIBLES A L'APPEL à PROJETS

Sont éligibles les structures listées ci-dessous, exerçant leur activité sur le territoire communautaire ou s'impliquant dans les territoires de coopération de la CUD ou des villes de l'agglomération.

- Les associations Loi 1901 à but non lucratif.
- Les Etablissements scolaires et universitaires.
- Les collectivités territoriales.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent présenter un dossier à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté. Ce dernier devant nécessairement se dérouler dans les territoires de coopération de la Communauté urbaine de Dunkerque, de l'AEAE ou du SED.

Une structure ne pourra déposer qu'un seul projet.

III - LES CRITERES CONCERNANT LE CONTENU DU PROJET

Les projets doivent :

1. Porter sur l'eau et l'assainissement et les domaines connexes relevant de la Loi Oudin-Santini.
2. Démontrer la pertinence du projet au regard des besoins identifiés et de l'investissement à consentir.
3. Justifier d'un intérêt local sur le Dunkerquois et dans le territoire partenaire, et prioritairement dans les territoires de coopération de la CUD (répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée)
4. Mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux et démontrer l'existence d'une réelle réciprocité.
5. Impliquer un ou plusieurs partenaires européens ou internationaux. **Une lettre d'intention ou une convention liant les partenaires doit nécessairement être jointe au dossier. Elle doit préciser les engagements des parties.**
6. Mettre en évidence l'appropriation du projet par les bénéficiaires dans sa dimension maintenance et entretien.
7. Sensibiliser les acteurs de l'agglomération Dunkerquoise et de la zone ciblée à l'ouverture à l'Europe et à l'international (en proposant par exemple une restitution publique de l'action sur l'agglomération Dunkerquoise).
8. Prévoir une séquence consacrée à l'éducation « à la citoyenneté européenne et internationale et au développement durable et solidaire » (en proposant une intervention dans un établissement scolaire ou à destination d'un public en formation ou en apprentissage ou encore à destination d'un public éloigné (IME, Maison de retraite...))
9. Intégrer les objectifs du développement durable. Les projets prévoyant la réalisation de bâtiments devront s'attacher à utiliser des matériaux durables. L'intégration des bâtiments devra respecter les paysages ou les sites patrimoniaux remarquables et la biodiversité dans lesquels ils sont réalisés. Ils devront s'intégrer dans les politiques et stratégies de développement du territoire concerné, tout comme dans les législations locales relatives aux règles d'urbanisme.

Programme ODYSSEE

S'agissant des initiatives relevant du programme **Odyssee** de la Communauté urbaine dédié à la promotion de la « mobilité européenne et internationale des jeunes », les projets devront s'inscrire prioritairement dans le cadre des zones de coopération de la Communauté urbaine de Dunkerque (page 3 + carte page 6) et répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent concourir à la réalisation d'une action concrète dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- Les projets devront proposer des **innovations** tant sur les thèmes choisis que sur le contenu et la forme du projet.
- Les projets devront **associer les jeunes dans toutes ses phases**, de sa conception à sa restitution. Une attention particulière sera portée aux projets associant des **jeunes qui n'ont jamais expérimenté la mobilité européenne et internationale**.
- Les partenariats doivent être clairement identifiés et s'inscrire dans un **partenariat établi**.
- Les financements devront être diversifiés.
- Les projets doivent explicitement prévoir une évaluation et une restitution grand public.

Il est rappelé à l'usage des établissements scolaires et universitaires que le présent Appel à Projets n'a pas vocation à financer les voyages scolaires ou universitaires s'inscrivant dans les projets d'établissement au titre des coopérations ou des appariements contractés par eux. Une attention particulière sera portée aux **projets innovants et fédérateurs**.



IV – INELIGILITE

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets:

1. Les projets déjà engagés à la date du dépôt de la demande ;
2. Les projets, lauréats des Appels à projets précédents, non terminés
3. Les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, projets à caractère uniquement humanitaire ou touristique.
4. L'envoi de matériel, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays destinataire et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.

V - LES CRITERES DE SELECTION

1. Critères concernant la structure

Critères	Poids %
Implication de la structure porteuse sur le périmètre communautaire.	15%
Autres critères concernant la structure (santé financière, ancienneté, expérience, recherche de cofinancement).	15%

2. Critères concernant le projet

Critères	Poids %
Contenu du projet	30%
Territoires de coopération de la CUD (Villes Mémoires, Coop déc, GECT, SED)	15%
Impact sur l'agglomération Dunkerquoise (Nombre et type d'évènements organisés sur l'agglo., personnes sensibilisées ...)	15%
Evaluation du projet et restitution publique (type et qualité d'évaluation : audit, questionnaire)	10%

VI - LES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

1. Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissements liées au projet.
- Les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé, dans la limite de 15 % du budget global du projet.
- Les charges indirectes liées au projet dans la limite de 7% du budget global du projet.
- Les frais de transport et d'hébergement de personnes.
- Les valorisations du temps de travail des bénévoles ne doivent pas excéder 20 % du budget global. Ces valorisations doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

2. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature » équilibrées en dépenses et recettes et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles et préciser le montant de la subvention sollicité à la ligne de recette « Fonds Eau du Dunkerquois ».

VII - ENCADREMENT FINANCIER

Le soutien du Fonds eau est **plafonné et ne pourra donc financer le projet dans sa totalité.**

- Le demandeur devra apporter **un autofinancement minimum de 10% du coût total du projet.** La part d'autofinancement pourra inclure l'apport de la collectivité publique du pays partenaire (apport financier ou valorisation).
- Le Fonds **ne pourra soutenir les microprojets dont le coût total est inférieur à 6 250 €.**
- La subvention est versée par virement administratif selon les procédures en cours chez les bailleurs du fonds eau.
- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.
- Le projet doit être engagé au cours de l'année suivant la date d'attribution de la subvention. En cas de difficultés liées à la mise en œuvre du projet dans l'année d'attribution de la subvention, l'association doit en avertir le gestionnaire du fonds eau. Toute modification du projet, et de son calendrier de réalisation, devra faire l'objet d'un accord explicite du gestionnaire du Fonds eau.

VIII - PROCEDURE D'INSTRUCTION

- Les projets seront instruits par un comité d'instruction associant les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et ceux de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- Ils seront analysés au regard des critères de sélection (cf chapitre III).
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une audition, devant le comité de sélection du Fonds Eau composé d'un panel d'élus et de technicien(ne)s du Fonds Eau.
- Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une **délibération des instances de chacune des entités composant le Fonds.**
- Les porteurs de projets seront informés par courrier.

IX - OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

- Le porteur de projet s'engage à tenir informée le Fonds Eau des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.
- Le Fonds Eau est cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique du Fonds Eau est disponible sur demande.
- Le Fonds Eau peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :
 - En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
 - Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,

- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.
- Les porteurs s'engagent à fournir au plus tard le 30 juin de l'année suivante, un compte-rendu détaillé de l'action réalisée. Une restitution publique devra être programmée au plus tard dans l'année suivant la fin de la réalisation du projet. La restitution devra faire l'objet de la publication d'un document écrit ou vidéo. Une information à la presse est hautement encouragée.

X - DEPOT DES DOSSIERS

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet au Fonds Eau à l'adresse suivante : [fondseaudunkerquois@cud.fr](mailto:fondseaudunkerquois@ cud.fr)

Le dossier comprendra :

- un courrier de demande de subvention précisant le montant sollicité, à l'attention du [fonds eau du dunkerquois](#),
- un dossier détaillé du projet (voir cadre du dossier en pièce jointe),
- une fiche de synthèse de projet (document en pièce jointe) qui résume le dossier,
- un budget prévisionnel (document en pièce jointe) + attestation de non récupération de la TVA en pièce jointe),
- les pièces justificatives suivantes : un RIB ou RIP de l'organisme demandeur, une copie des statuts, une liste des dirigeants à jour de l'association, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale, une copie des comptes d'exploitation des deux derniers exercices, enregistrement Insee de l'association (N° Siren/SIRET),
- une lettre de soutien au projet des autorités locales concernées ou d'intention émanant de votre partenaire local.

XI – SESSION d'INFORMATION sur l'APPEL à PROJETS FONDS EAU 2021

Séance d'information organisée le **01/03//2022 à 17h00**
Salle des commissions 1 et 3 - CUD

XII - CONTACTS

Fonds EAU

Service Coopérations Europe et International : fondseaudunkerquois@cud.fr

Contacts dossier :

CUD :	Nordine HENNI	nordine.henni@cud.fr
AEAP :	Christine DERICQ	c.dericq@eau-artois-picardie.fr
SED :	Jennifer PEQUEUX	JPecqueux@leaududunkerquois.fr